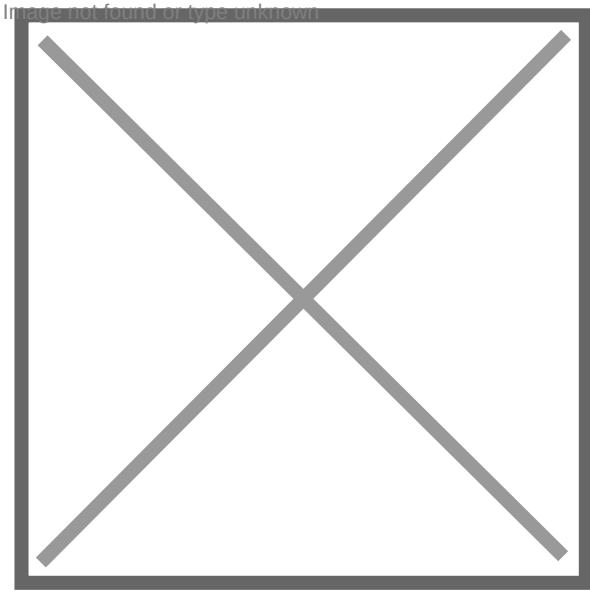




P.v non reçu et majoration de l'amende

Par **laeti_old**, le **05/12/2007 à 14:18**

bonjour,

Le 07/08/2007, j'ai commis sans le savoir un excès de vitesse et, je n'ai jamais reçu de P.V me demandant de payer une amende. or, j'ai reçu le

02/11/2007, un avis avec accusé de réception du contrôle automatisé me demandant de payer une amende majorée de 375 euros pour non paiement de mon amende (que je ne pouvais pas payer car je n'avais rien reçu !).

le 06/11/2007, sur les conseils de la brigade motorisée j'ai fait un courrier avec A.R auprès de l'officier du ministère public de ma commune, qui m'a renvoyé vers le service du contrôle automatisé.

le 13/11.2007 j'ai envoyé une lettre de réclamation avec A.R à ce service qui a rejeté ma demande au motif que : " non respect d'au moins une des règles impératives prescrites par les art 529-10 et 530-1 du C.P.P". fin de l'explication !!!

je voudrais savoir:

- quelles sont les règles impératives auxquelles il fait allusion ?
- y a t-il prescription de ma demande ?
- que dois- je faire et auprès de qui ?
- puis- je faire appel de cette décision et auprès de qui ?

merci beaucoup pour votre réponse car je trouve cela injuste !